

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits listes A et B à intégrer au dossier technique «amiante»

Articles R.1334-14, R.1334-17 et 18, R.1334-20 et 21, R.1334-29-5, R1334-23 et 24, R1334-27 du Code de la Santé Publique ; Arrêté du 12 décembre 2012, arrêtés du 21 décembre 2012 (Liste A et B);

PROGRAMME DTA BAT 9

RUE DU 8 MAI 1945

77280 OTHIS





A \ INFORMATIONS GENERALES

A.1 \ DESIGNATION DU BÂTIMENT

Nature du bâtiment :	Bâtiment collectif	Adresse :	RUE DU 8 MAI 1945 77280 OTHIS
Date du permis de construire ou date de construction		Bâtiment :	
Etage :		Porte:	
Ref Cadastrale :	NC	Propriété de :	OPH77 10 AVENUE CHARLES PEGUY 77000 MELUN

A.2\ DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom:	OPH77	Documents remis :
Adresse :	10 AVENUE CHARLES PEGUY 77000 MELUN	Moyens mis à disposition :

A.3\ EXECUTION DE LA MISSION

RAPPORT N°:	OPH77	Laboratoire d'Analyses :	ITGA
	DTA BAT 9	Adresse laboratoire :	3 RUE ARMAND HERPIN LACROIX -
			CS 46537 35065 RENNES CEDEX
Le repérage a été réalisé le :	13/03/2018	Numéro d'accréditation :	1-5967
Accompagnateur :		Organisme d'assurance professionnelle :	AXA France
Par:	Tristan BRUNIOT	Adresse assurance :	
N° certificat :	CPDI 3541		313 Terrasses de l'Arche
Date d'obtention :	27/12/2017		92727 NANTERRE CEDEX
Organisme certificateur :	I.CERT	N° de contrat d'assurance :	10063271004
	PARC EDONIA - BAT G - RUE DE	Date de validité :	31/12/2018
	LA TERRE VICTORIA - 35760		
	SAINT GREGOIRE		

B \ CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

FAIT LE 24/03/2018

Cabinet: EXPERT HABITAT & INDUSTRIE INGENIERIE

Nom du responsable : **DEMOULIN Frédéric** Nom du diagnostiqueur : **Tristan BRUNIOT**





C\ SOMMAIRE

Table des matières

A \ INFORMATIONS GENERALES	2
A.1 \ DESIGNATION DU BÂTIMENT	2
A.2\ DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	2
A.3\ EXECUTION DE LA MISSION	2
B \ CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	2
C\ SOMMAIRE	3
D\ CONCLUSIONS	4
Obligations réglementaires pour les matériaux de la liste A contenant de l'amiante	5
Recommandations pour les matériaux de la liste B contenant de l'amiante	6
E \ PROGRAMME DE REPERAGE	6
F \ CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	
G \ RAPPORTS PRECEDENTS	8
H \ RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	9
ANNEXE 1 – PHOTOS DES ELEMENTS AMIANTES ET/OU NON AMIANTES	15
ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES	16
ATTESTATION(S)	17
CERTIFICAT DE COMPETENCES	18



D\ CONCLUSIONS

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux amiantés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

PIECE	ETAGE	ELEMENTS PRELEVES	DESCRIPTIF LABORATOIRE	REPERAGE	ECHANTILLON	METHODE	ETAT	RESULTAT
NEANT								

ZSO: Zone de Similitude d'Ouvrage

(Voir ci-dessous obligations réglementaires)

Liste des locaux non visités et justification

PIECE	ETAGE	STATUT DE VISITE
NEANT		

Liste des éléments non inspectés et justification

PIECE	ETAGE	ELEMENT A PRELEVER	REPERAGE	RESULTAT
NEANT				



Obligations réglementaires pour les matériaux de la liste A contenant de l'amiante

Obligations de constitution et communication des documents et informations relatives à la présence d'amiante

(Article R 1334-29-5 du Code de la Santé Publique)

« Les propriétaires des parties communes d'immeubles constituent, conservent et actualisent un dossier intitulé " dossier technique amiante " comprenant les informations et documents suivants :

- 1. Le rapport de repérage des matériaux et produits de la liste A et B contenant de l'amiante
- 2. Le cas échéant, la date, la nature, la localisation et les résultats des évaluations périodiques de l'état de conservation, des mesures d'empoussièrement, des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A et B contenant de l'amiante ou des mesures conservatoires mises en œuvre.

Le dossier technique amiante mentionné au I de l'article R. 1334-29-5 est tenu par le propriétaire à la disposition des occupants des parties communes concernées. Ceux-ci sont informés de l'existence et des modalités de consultation de ce dossier. Il est communiqué par le propriétaire, sur leur demande et dans le cadre de leurs attributions respectives, aux agents ou services mentionnés au premier alinéa de l'article L. 1312-1, à l'article L. 1421-1 et au troisième alinéa de l'article L. 1422-1, ainsi que des inspecteurs et contrôleurs du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale, aux agents du ministère chargé de la construction mentionnés à l'article L. 151-1 du code de la construction et de l'habitation.

Le propriétaire communique le dossier technique amiante à toute personne physique ou morale appelée à organiser ou effectuer des travaux dans l'immeuble bâti et conservent une attestation écrite de cette communication. »



Recommandations pour les matériaux de la liste B contenant de l'amiante

Conclusions possibles					
EP	Evaluation périodique				
AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau				
AC2	Action corrective de 2 nd niveau				

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

« Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.

Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

« Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective de second niveau consiste à :

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

E \ PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Rapport N°: DTA BAT 9 13/03/2018 6/23



Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER						
1. Parois verticales intérieures							
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-							
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau						
	sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.						
	Enduits projetés, panneaux de cloisons.						
2. Planche	rs et plafonds						
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.						
Planchers.	Dalles de sol						
3. Conduits, canalisation	s et équipements intérieurs						
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides).	Conduits, enveloppes de calorifuges.						
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage.						
Portes coupe-feu.	Joints (tresses, bandes).						
Vide-ordures.	Conduits.						
4. Elémen	ts extérieurs						
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-						
Bardages et façades légères.	ciment),						
Conduits en toiture et façade.	bardeaux bitumineux.						
	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).						
	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de						
	fumée.						



F \ CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste cité au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :

A

B

C

D

G\RAPPORTS PRECEDENTS

NEANT



H\RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES LOCAUX / PARTIES D'IMMEUBLE VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

PIECE	ETAGE	JUSTIFICATION	VISITE
Escalier			OUI
Gaine technique			OUI
Hall			OUI
Local poubelles			OUI
Paliers			OUI
Escalier			OUI
Gaine technique			OUI
Palier 3			OUI
Escalier			OUI
Gaine technique			OUI
Bâtiment			OUI



DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

PIECE	MUR1	MUR2	MUR3	MUR4	PLANCHER BAS	PLANCHER HAUT	PORTES	FENETRE1	FENETRE2
Escalier	Béton				Sol souple	Enduit			
Gaine technique	Béton	Bois			Aucun	Aucun			
Hall	Béton				Carrelage	Enduit	BOIS		
Local poubelles	Béton				Aucun	Enduit			
Paliers	Béton				Sol souple	Enduit	BOIS		
Escalier	Béton				Sol souple	Enduit			
Gaine technique	Béton	Bois			Aucun	Aucun			
Palier 3	Béton				Sol souple	Enduit	BOIS		
Escalier	Béton				Sol souple	Enduit			
Gaine technique	Béton	Bois			Aucun	Aucun			
Bâtiment									

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

PIECE	ETAGE	ELEMENTS PRELEVES	DESCRIPTIF LABORATOIRE	ECHANTILLON	REPERAGE	ETAT	RESULTAT
NEANT							

ZSO : Zone de Similitude d'Ouvrage



LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR JUGEMENT PERSONNEL OU ZONE DE SIMILITUDE D'OUVRAGE

PIECE	ETAGE	ELEMENTS PRELEVES	DESCRIPTIF LABORATOIRE	ECHANTILLON	REPERAGE	ETAT	RESULTAT	METHODE
NEANT								

ZSO : Zone de Similitude d'Ouvrage

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

PIECE	ETAGE	ELEMENTS APRELEVES	DESCRIPTIF LABORATOIRE	ECHANTILLON	REPERAGE	ETAT	RESULTAT	METHODE
Hall		Enduit projeté	Enduit plâtreux blanc en faible quantité en vrac + peinture en faible quantité non séparable	DTA BAT 9P001	Mur D	BON ETAT	Amiante non détecté	RESULTAT ANALYSE
Escalier		Enduit projeté	Enduit plâtreux blanc en faible quantité en vrac + peinture en faible quantité non séparable	DTA BAT 9P001	Mur A	BON ETAT	Amiante non détecté	ZSO
Escalier		Enduit projeté	Enduit plâtreux blanc en faible quantité en vrac + peinture en faible quantité non séparable	DTA BAT 9P001	Mur B	BON ETAT	Amiante non détecté	ZSO
Escalier		Enduit projeté	Enduit plâtreux blanc en faible quantité en vrac + peinture en faible quantité non séparable	DTA BAT 9P001	Mur C	BON ETAT	Amiante non détecté	ZSO
Escalier		Enduit projeté	Enduit plâtreux blanc en faible quantité en vrac + peinture en faible quantité non séparable	DTA BAT 9P001	Mur D	BON ETAT	Amiante non détecté	ZSO
Escalier		Enduit projeté	Enduit plâtreux blanc en faible quantité en vrac + peinture en faible quantité non séparable	DTA BAT 9P001	Mur E	BON ETAT	Amiante non détecté	ZSO

Rapport N°: DTA BAT 9 13/03/2018 11/23



PIECE	ETAGE	ELEMENTS APRELEVES	DESCRIPTIF LABORATOIRE	ECHANTILLON	REPERAGE	ETAT	RESULTAT	METHODE
Escalier		Enduit projeté	Enduit plâtreux blanc en faible quantité en vrac + peinture en faible quantité non séparable	DTA BAT 9P001	Mur F	BON ETAT	Amiante non détecté	ZSO
Hall		Enduit projeté	Enduit plâtreux blanc en faible quantité en vrac + peinture en faible quantité non séparable	DTA BAT 9P001	Mur A	BON ETAT	Amiante non détecté	ZSO
Hall		Enduit projeté	Enduit plâtreux blanc en faible quantité en vrac + peinture en faible quantité non séparable	DTA BAT 9P001	Mur B	BON ETAT	Amiante non détecté	ZSO
Hall		Enduit projeté	Enduit plâtreux blanc en faible quantité en vrac + peinture en faible quantité non séparable	DTA BAT 9P001	Mur C	BON ETAT	Amiante non détecté	ZSO
Hall		Enduit projeté	Enduit plâtreux blanc en faible quantité en vrac + peinture en faible quantité non séparable	DTA BAT 9P001	Mur D	BON ETAT	Amiante non détecté	ZSO
Hall		Enduit projeté	Enduit plâtreux blanc en faible quantité en vrac + peinture en faible quantité non séparable	DTA BAT 9P001	Mur E	BON ETAT	Amiante non détecté	ZSO
Hall		Enduit projeté	Enduit plâtreux blanc en faible quantité en vrac + peinture en faible quantité non séparable	DTA BAT 9P001	Mur F	BON ETAT	Amiante non détecté	ZSO
Hall		Enduit projeté	Enduit plâtreux blanc en faible	DTA BAT 9P001	Mur G	BON ETAT	Amiante non	ZSO

Rapport N°: DTA BAT 9 13/03/2018 12/23



PIECE	ETAGE	ELEMENTS APRELEVES	DESCRIPTIF LABORATOIRE	ECHANTILLON	REPERAGE	ETAT	RESULTAT	METHODE
			quantité en vrac + peinture en faible quantité non séparable				détecté	
Hall		Enduit projeté	Enduit plâtreux blanc en faible quantité en vrac + peinture en faible quantité non séparable	DTA BAT 9P001	Mur H	BON ETAT	Amiante non détecté	ZSO
Hall		Enduit projeté	Enduit plâtreux blanc en faible quantité en vrac + peinture en faible quantité non séparable	DTA BAT 9P001	Mur I	BON ETAT	Amiante non détecté	ZSO
Hall		Enduit projeté	Enduit plâtreux blanc en faible quantité en vrac + peinture en faible quantité non séparable	DTA BAT 9P001	Mur J	BON ETAT	Amiante non détecté	ZSO
Hall		Enduit projeté	Enduit plâtreux blanc en faible quantité en vrac + peinture en faible quantité non séparable	DTA BAT 9P001	Mur K	BON ETAT	Amiante non détecté	ZSO
Hall		Enduit projeté	Enduit plâtreux blanc en faible quantité en vrac + peinture en faible quantité non séparable	DTA BAT 9P001	Mur L	BON ETAT	Amiante non détecté	ZSO
Paliers		Enduit projeté	Enduit plâtreux blanc en faible quantité en vrac + peinture en faible quantité non séparable	DTA BAT 9P001	Mur A	BON ETAT	Amiante non détecté	ZSO
Paliers		Enduit projeté	Enduit plâtreux blanc en faible quantité en vrac + peinture	DTA BAT 9P001	Mur B	BON ETAT	Amiante non détecté	ZSO

Rapport N°: DTA BAT 9 13/03/2018 13/23



PIECE	ETAGE	ELEMENTS	DESCRIPTIF	ECHANTILLON	REPERAGE	ETAT	RESULTAT	METHODE
	1	APRELEVES	LABORATOIRE en faible	ĺ				
			quantité non séparable					
Paliers		Enduit projeté	Enduit plâtreux blanc en faible quantité en vrac + peinture en faible quantité non séparable	DTA BAT 9P001	Mur C	BON ETAT	Amiante non détecté	ZSO
Paliers		Enduit projeté	Enduit plâtreux blanc en faible quantité en vrac + peinture en faible quantité non séparable	DTA BAT 9P001	Mur D	BON ETAT	Amiante non détecté	ZSO
Paliers		Enduit projeté	Enduit plâtreux blanc en faible quantité en vrac + peinture en faible quantité non séparable	DTA BAT 9P001	Mur E	BON ETAT	Amiante non détecté	ZSO
Paliers		Enduit projeté	Enduit plâtreux blanc en faible quantité en vrac + peinture en faible quantité non séparable	DTA BAT 9P001	Mur F	BON ETAT	Amiante non détecté	ZSO
Palier 3		Enduit projeté	Enduit plâtreux blanc en faible quantité en vrac + peinture en faible quantité non séparable	DTA BAT 9P001	Mur A	BON ETAT	Amiante non détecté	ZSO
Palier 3		Enduit projeté	Enduit plâtreux blanc en faible quantité en vrac + peinture en faible quantité non séparable	DTA BAT 9P001	Mur B	BON ETAT	Amiante non détecté	ZSO
Palier 3		Enduit projeté	Enduit plâtreux blanc en faible quantité en vrac + peinture en faible quantité non	DTA BAT 9P001	Mur C	BON ETAT	Amiante non détecté	ZSO

Rapport N°: DTA BAT 9 13/03/2018 14/23



PIECE	ETAGE	ELEMENTS APRELEVES	DESCRIPTIF LABORATOIRE	ECHANTILLON	REPERAGE	ETAT	RESULTAT	METHODE
			séparable					
Palier 3		Enduit projeté	Enduit plâtreux blanc en faible quantité en vrac + peinture en faible quantité non séparable	DTA BAT 9P001	Mur D	BON ETAT	Amiante non détecté	ZSO

ZSO: Zone de Similitude d'Ouvrage

LEGENDE		
Obligation matériaux de type	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation
Flocage, calorifugeage ou faux- plafond	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement
(résultat de la grille d'évaluation)	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement
Recommandations des autres	EP	Evaluation périodique
matériaux et produits.	AC1	Action corrective de premier niveau
(résultat de la grille d'évaluation)	AC2	Action corrective de second niveau

ANNEXE 1 – PHOTOS DES ELEMENTS AMIANTES ET/OU NON AMIANTES

	PRELEVEMENT :	DTA BAT 9P001		
NOM DU CLIENT	NUMERO DU DOSSIER		PIECE OU LOCAL	
OPH77	DTA BAT 9 13/03/2018		Hall	
ELEMENT	DESCRIPTIF DU LABORATOIRE	DATE DE PRELEVEMENT	NOM DE L'OPERATEUR	
Enduit projeté	Enduit plâtreux blanc en faible quantité en vrac + peinture en faible quantité non séparable		BRUNIOT Tristan	
	LOCALISATION	RESULTAT		
	Mur D		Amiante non détecté	

EMPLACEMENT





ANNEXE 3 - PROCES VERBAUX D'ANALYSES



Parc Edonia - Bát. R - Rue de la Terre Adélie - CS nº 66862 Tél: 02.99.35.41.41 Fax: 02.99.35.41.42



RAPPORT D'ESSAI N° IT071803-38601 EN DATE DU 23/03/2018

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Client: Prélèvement :

EXPERT HABITAT & INDUSTRIE INGENIERIE- AGENCE IDF

(COMPTE MATERIAUX)
M. x RESULTAT MATERIAUX SERVICE PRODUCTION

Commande ITGA: IT0718-30612 Echantillon ITGA: IT071803-38601 Reçu au laboratoire le : 19/03/2018

78580 LES ALLUETS LE ROI

Réf. Client :

DTA BAT 901
DTA BAT 901 - RUE DU 8 MAI 1945 77280 OTHIS
DTA BAT 9P001 / Bâtiment collectif - Ensemble des zones - Ensemble des pièces - Matériaux Liste B / Hall Mur D Enduit projeté

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de

poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

	Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
•	Enduit plâtreux blanc en faible quantité en vrac + peinture en faible quantité non sénarable	META le 23/03/2018	Amiante non détecté	***	1

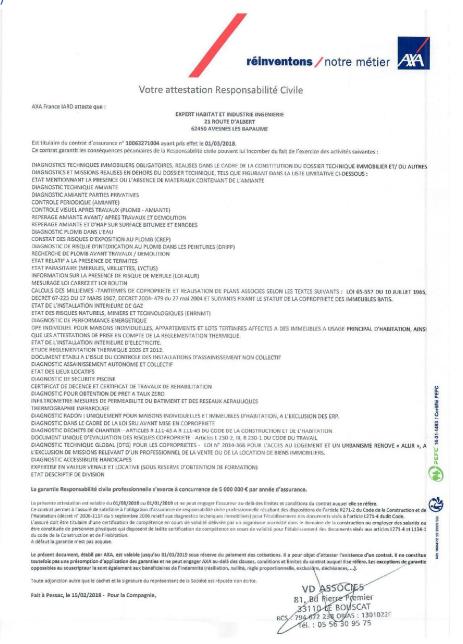
Validé par : Florent LE MASSON - Analyste



Rapport N°: DTA BAT 9 13/03/2018 16/23



ATTESTATION(S)





CERTIFICAT DE COMPETENCES



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI 3541

Version 005

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur BRUNIOT Tristan

Est certifié(e) selon le référentiel l.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention Amiante Avec Mention**

Date d'effet : 27/12/2017 - Date d'expiration : 26/12/2022

Amiante sans mention Amiante Sans Mention*

Date d'effet: 27/12/2017 - Date d'expiration: 26/12/2022

Electricité Etat de l'installation intérieure électrique

Date d'effet: 01/08/2017 - Date d'expiration: 31/07/2022

Gaz Etat de l'installation intérieure gaz

Date d'effet: 03/11/2017 - Date d'expiration: 02/11/2022

Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb

Date d'effet : 02/03/2016 - Date d'expiration : 01/03/2021

Termites Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine

Date d'effet : 20/07/2016 - Date d'expiration : 19/07/2021

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire, le 28/12/2017.

Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments aut ue ceux relevent de la mention.

**Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B dans des immeubles ce ravel et revelui produits de la liste B dans des immeubles de traveil hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage d

Addit du 7, committe 206 modifie different le critiere de certification des compétences de personnes physiques opinitamen des contrats de require desposition au plamb, des dispraction au plamb, des dispractions des compétences des personnes de verification des compétences des personnes de verification des compétences des personnes de verification des compétences des personnes des personnes de verification des compétences des personnes des personnes des personnes des personnes de verification des compétences des personnes de personnes des personnes de personnes de personnes de personnes des personnes des personnes des personnes de personnes



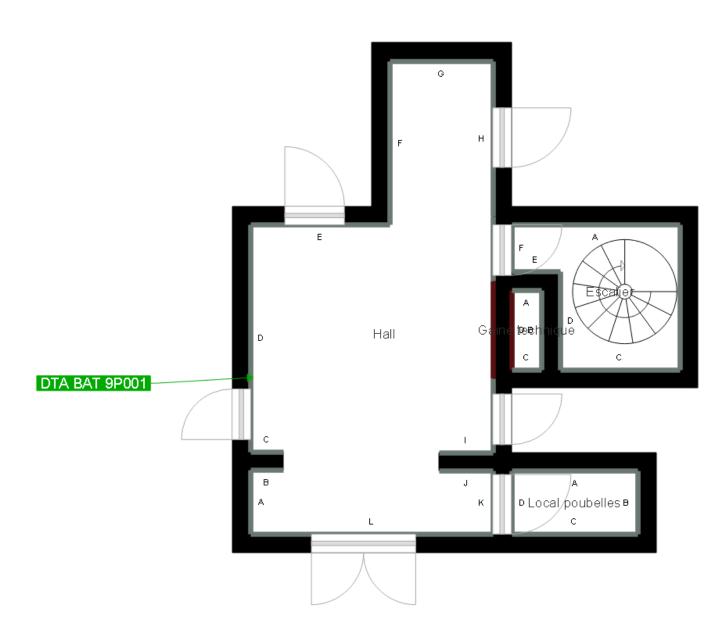
Certification de personnes Diagnostiqueur Portée disponible sur www.icert.fr

Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire

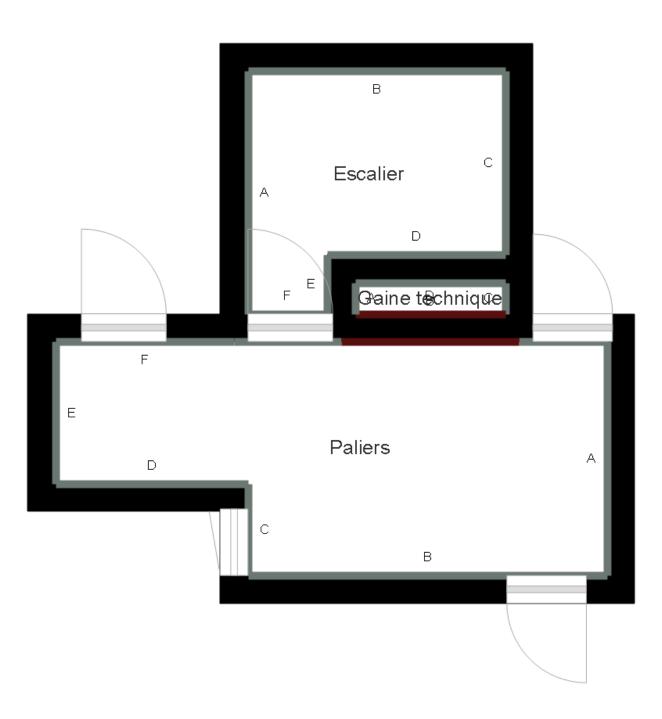
ACCEPCITATION
N° 4-0522
PORTEF
CERTIFICATION
NO PRICONNES NAVAMOCORRAC BI
TO PRICONNES NAVAMOCORRAC BI

CPE DI FR 11 rev

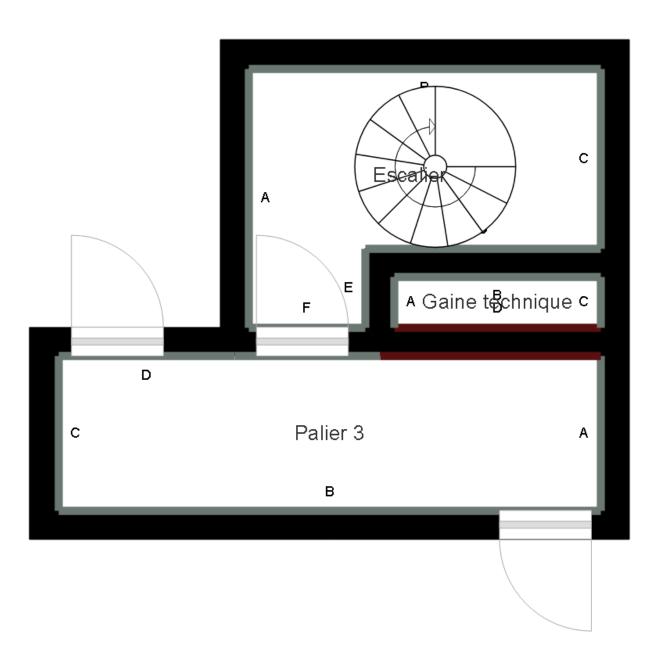




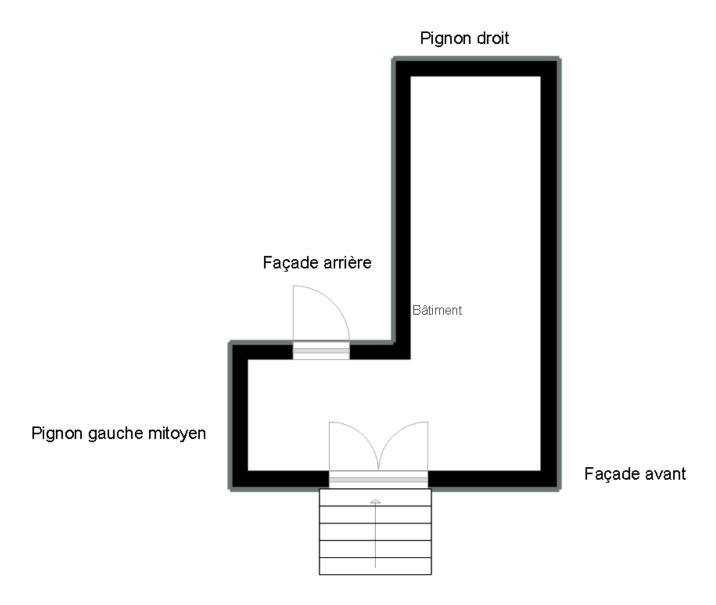












Gage de fiabilité





- Prélèvements de sol amiantés
- Prélèvements de sol non amiantés
- Prélèvements de plafonds amiantés
- Prélèvements de plafonds non amiantés
- → Prélèvements de murs amiantés
- → Prélèvements de murs non amiantés
- X Autres types de prélèvements amiantés
- X Autres types de prélèvements non amiantés
- /// Sol amianté
- ∭Plafond amianté
- Sol et Plafond amiantés